



Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal No 37/2014

<p align="center">Préavis Municipal No 37/2014 Demande de crédit pour l'acquisition et la mise en place de matériel de vidéosurveillance</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux

La commission, composée de Madame Marlyse Ruedi-Bovey, Messieurs Roger Läderrmann, Fabio Skory, Bernard Mottet excusé et d'Aldo Wittmer, s'est réunie le lundi 24 mars 2014 à la Maison de commune afin d'examiner ledit préavis. Cette séance a eu lieu en présence de Messieurs Daniel Crot et Denis Favre, Municipaux et de Monsieur Jean-Marie Cornu, assistant de sécurité publique.

Préambule :

Lors de la séance du Conseil communal du 13 mars 2008, le Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance a été adopté par le Conseil communal et ensuite par le Département de l'intérieur en date du 12 février 2009.

Suite aux fréquentes incivilités et autres déprédations infligées aux bâtiments communaux, il a été décidé de mettre en place le système de vidéosurveillance, à titre préventif et répressif.

Information :

Le choix de la société Protection One Service SA ainsi que du système proposé repose sur leurs compétences et leur excellente renommée dans le domaine de la vidéosurveillance. De plus, ils sont reconnus par le Département de la protection des données de l'Etat de Vaud.

Objectif :

L'idée générale est de dissuader les auteurs de vandalisme et de délits et, le cas échéant, de pouvoir les identifier formellement afin de faciliter l'aboutissement de plaintes.

Actuellement, les dommages causés par ce vandalisme se montent à plus de CHF 10'000.- par année, selon le rapport de la commune.

Endroits :

Les endroits choisis pour la pose de ce système font suite à une analyse des sites les plus touchés par le vandalisme. Soit :

- Prazqueron (Salle polyvalente et Collège, compris le couvert)
- Collège des Esserpys
- Maison de Commune
- La Villageoise – Temple
- Four Banal
- Dépôt de la Voirie et du SDIS
- Déchetterie (déjà installé en 2012)



Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal No 37/2014

Fonctionnement :

Toutes les installations sont réalisées de manière fixe. Les accès physiques aux installations sont sécurisés.

Chaque site, fonctionnant de manière autonome, est équipé d'un logiciel de gestion et d'enregistrement.

Tout enregistrement a une durée effective de 96 heures.

Seules deux personnes seront accréditées pour visionner les enregistrements en cas de délits.

Le système permet de flouter une partie des images afin de protéger le domaine privé.

Les caissons des caméras sont dits « *anti-vandalisme* ». Ils sont conçus pour résister aux assauts de casseurs et autres jeteurs de pierre. De plus, il est possible de paramétrer différents types d'alarmes qui peuvent être reçus soit par email, soit par SMS.

17 caméras sont prévues, réparties sur 6 zones : 8 caméras *Standard* dans un caisson étanche et 9 caméras *Dôme* enfermées dans une demi-sphère vitrée.

La 7^{ème} zone étant la déchèterie qui a déjà été installée avec une caméra *dôme* en 2012 avec pleine satisfaction.

La caméra *Standard* permet un contrôle à 90°; elle s'avère plus dissuasive vu sa forme. Le système *Dôme*, tout en restant plus discret, a un champ d'action de 180°.

L'image donnée par ces deux types de caméra a une résolution HD sensiblement pareille.

Les caméras sont prévues pour enregistrer même avec une faible luminosité en HD, ce qui est très utiles pour les éventuels délits commis dans la pénombre ou dans la nuit.

Il y a possibilité, en cas d'urgence, de visionner en direct sur la caméra choisie par connexion cryptée.

La maintenance est assurée pour une période de deux ans par la société Protection One Service SA. Celle-ci comprenant la garantie légale du matériel, en incluant le service. Le dit service consiste aux mises à jour périodiques du logiciel, les déplacements et la main d'œuvre. Après ce délai une demande d'offre de service pourra être demandée au besoin.



Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal No 37/2014

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 37/2014 adopté en séance de Municipalité du 3 avril 2014
- ouï le rapport de la Commission Technique
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accepter le préavis municipal, tel que présenté
- d'accorder un crédit de CHF 75'000.- - TTC, pour l'acquisition et la mise en place de matériel de vidéosurveillance
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 610.3313, intitulé "Amortissement des machines, mobilier et véhicules", sur une durée de 5 ans.



Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal No 37/2014

Les membres de commission technique

Mme Marlyse Ruedi-Bovey

M. Roger Lädemann

M. Bernard Mottet

M. Fabio Skory

M. Aldo Wittmer
Président-Rapporteur